1067 T.
FRF.3
-21416
pt.1
C2cc
Fzc
22525

DÉNONCIATION

DES excès commis dans le bas-Limosin, le Quercy & la Bretagne, faite à l'Assemblée Nationale, le 28 Janvier 1790, par M. le Vicomte de Mirabeau, & remise par ordre du Président au Commité des Rapports.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

DÉNONCIATION

Des excès commis dans le bas-Limosin, le Quercy & la Bretagne, faite à l'Assemblée Nationale, le 28 Janvier 1790, par M. le Viconte de Mirabeau.

Les deux députés de la noblesse du bas Limosin étant absens, plusieurs relations vraiment affligeantes de ce qui s'est passé dans cette partie de la province, qui m'a honnoré de sa confiance, m'ont été adressées; & je crois devoir déposer sur le bureau de l'assemblée nationale celle qui m'a le plus frappé, & dont l'authenticité ne peut être contestée: Il paroît prouvé que quelques municipalités, averties à l'avance des désordres qui devoient avoir lieu, n'ont pris aucune précaution, & com-

me ces refus de maintenir l'ordre public ſe multiplient à l'infini dans pluſieurs provinces du royaume, j'imagine qu'une dénonciation formelle peut être utile ; il me le paroît auſſi de donner une grande publicité à ces événemens, en regrettant de ne pouvoir en donner autant aux moyens employés pour les déterminer.

Extrait du Procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé au Château de Saint-Julien près Creſſenſac, le 10 de Janvier 1790.

M. le comte d'Aubery, connu pour le meilleur des hommes, qui a toujours été l'ami & le protecteur de ſes vaſſaux ; M. le marqnis de Laſteirie ſon gendre, colonel du premier régiment des Carabiniers, qui, depuis trente-deux aus ſert dignement ſon roi & ſa patrie, habitans leur château de Saint-Julien en bas Limoſin, ont été attaqués, ce 10 Janvier, par une troupe d'environ trois cents brigands armés de fuſils. Le marquis de Laſteirie, qui avoit été inſtruit du complot, leur a fait lecture de la loi martiale, montré le drapeau rouge, & ordonné de ſe retirer. Ce qu'ayant refuſé, le marquis de Laſteirie eſt monté à cheval, lui onzieme, a

chaſſé ces brigands ſans tirer un ſeul coup. De leur côté ils ont tiré trois coups de fuſil, dont un a percé le chapeau d'un cavalier de Maréchauſſée ; M. de Laſteirie a été ſecouru par la brigade de Meiſſac, (commandée par M. Bouttant, dont la conduite ferme & prudente mérite des éloges, ainſi que ſon zèle pour le bien public) quelques amis & ſes domeſtiques, les défenſeurs de Saint-Julien ſont digne de l'eſtime publique ; malheureuſement dans ce moment d'anarchie il faut avoir un vrai courage pour oſer défendre les citoyens irréprochables.

Les gens intéreſſés aux malheurs publics n'ayant pu ſoulever les cenſitaires du Seigneur de Saint-Julien, ont mis des affiches incendiaires dans beaucoup de paroiſſes pour engager les mauvais ſujets à venir piller & brûler Saint-Julien ; la plus grande partie des habitans de Curemonte ont ſonné le tocſin, ſe ſont armés, & ont formé la grande partie de l'attroupement pour avoir part au pillage ; les municipalités & les milices des petites villes qui avoiſinent Saint-Julien, ont été prévénues pluſieurs jours d'avance des projets des brigands, & ont prouvé par leur conduite dans cette occaſion que ſi elles ne fomentoient pas, au moins elles toleroient les attroupemens.

Je ne me permettrai aucunes réflexions, parce

que je n'ai aucune données pour assigner les vraies causes de cet événement, qui, de tous ceux qui viennent de se passer en bas Limosin & en Quercy, est celui qui a eu les suites les moins fâcheuses; je me contente d'articuler les faits & de m'engager à en fournir la preuve des troubles; des troubles de la même espece viennent d'avoir lieu dans le Quercy, dans le Rouergue & dans l'Auvergne. Les détails doivent en être parvenus à votre comité de rapport.

Quant aux événemens de la même nature qui ont eu lieu en Bretagne, j'en ai reçu hier une relation détaillée. Je vais commencer par donner lecture de la lettre qui me les annonce, & des détails qui ne viennent pas de la même personne, mais dont je m'engage aussi à fournir les preuves.

Quelle douleur ne seroit pas la vôtre, Messieurs, si l'on pouvoit soupçonner que quelques-uns des discouts prononcés dans cette tribune, lors de l'affaire du parlement de Rennes, ont été les causes premieres de ce soulevement, qui n'est autre chose qu'une nouvelle *jacquerie*, c'est-à-dire, la guerre *de ceux qui n'ont rien contre ceux qui possédent*; que les invitations qu'on a faites au peuple Breton de compter les bras; & que d'autres phrases, que je n'ose qualifier, font peut-être le

germe de ces nouvelles insurrections. Je dirai plus, Messieurs, & je le dirai, convaincu de la douleur que doivent éprouver les députés bretons, leur derniere adresse à leurs commettans a été lue dans les paroisses. Elle désigne la noblesse & le clergé comme les ennemis du peuple, & à l'époque de sa publicité les châteaux ont été pillés, les archives brûlées, & les personnes des nobles ménacées.

Une derniere observation préliminaire que j'invite l'assemblée à faire, c'est que les paroisses de Maxant & d'Augan, d'où est parti le premier essaim de brigands, sont celles de la province de Bretagne qui ont fourni le plus de mauvais sujets dans tous les temps : que sept à huit habitans de ces lieux furent roués pour assassinats il y a quelques années, c'étoit le digne foyer d'une aussi criminelle insurrection dans lequel le choix des complices pourroit décéler les auteurs.

Nota. Je crois ne devoir publier aucune signature ; mais je me rends garant de ce qui est énoncé dans les lettres.

Rennes, ce 23 janvier.

Permettez-moi, monsieur, de mettre sous vos yeux les désordres affreux qui rempliſſent cette pro-

vince, & les ſcènes d'horreurs qui s'y ſuccèdent avec une rapidité effrayante, & une atrocité inconcevable. Vous frémirez, meſſieurs, d'apprendre que ces attentats reſtent impunis, & que les chargés de l'autorité de la commune de Rennes ſourient avec dédain aux maux qui accablent des gens que leur jalouſie repouſſe, mais que le moindre ſoupir d'humanité devroit leur rendre ſacrés, puiſqu'ils ſont indignement perſécutés.

Je ne ſais, monſieur, ſi dans ce moment, où la lenteur de notre conſtitution à s'établir, & de vos loix à ſe faire reſpecter, nous met ſi près de l'anarchie; il eſt poſſible à l'aſſemblée nationale de détruire tous les maux qu'elle connoît. Mais, au moins, ſuis-je aſſuré que la cauſe de l'opprimé ne ſauroit avoir un plus zélé défenſeur. Ceci ne peut être un doute pour celui qui a ſuivi la fermeté inébranlable de votre ame, dans vos nouveaux devoirs.

Voici le détail des faits : je ſuis témoin oculaire. Si leur atrocité provoquoit votre eſprit à quelques doutes, je vous prie de croire la vérité de cet expoſé. L'horreur m'épouvante, mais la crainte ne me trouble pas.

Les payſans s'ameutent dans pluſieurs lieux de la province; par-tout leur but eſt le même. Peu contens

tens des décrets de votre juſtice, ou plutôt indignement abuſés, ils veulent s'affranchir de tous droits féodaux. Les armes à la main, ils mendient les archives, brûlent les châteaux, & forcent les ſeigneurs qu'ils rencontrent à la renonciation de tous leurs droits: *cède ou meurs*; voilà leur cri de guerre. D'abord ces troupes étoient compoſées de payſans; ils n'en vouloient qu'aux titres de leurs ſeigneurs. Bientôt elles ſe ſont recrutées de ſcélérats & de bandis, dont le ſeul eſpoir eſt dans le crime. On en compte 16 ou 1800, diviſés en trois bandes, & renforcés, ſucceſſivement, des habitans des pays qu'ils parcourent, & qu'ils obligent par force à les ſuivre. Depuis pluſieurs jours ils pillent & brûlent les châteaux qu'ils rencontrent. Trois ſont brûlés dans le voiſinage de Rennes; la chapelle Bouexic, le Bois-ſauvage, & le Château des champs. Le premier à M. de Pignieux, la ſecond à M. de la Chataigneraye, le dernier à M. de Piré: en ſouſtrayant à leurs rapines, les effets les plus précieux, cinquante gentils hommes ont quitté leurs campagnes dévaſtées ou menacées, pour ſe réfugier ici. La commune a entendu leurs réclamations, & repouſſé leurs plaintes. C'eſt à l'auguſte aſſemblée, dont vous êtes membre, à juger leurs raiſons: ils diſent que les gentils hommes, par leur ſerment, (qu'ils n'ont point encore été dans le cas de rétracter, n'ayant pas été aſſem-

blés en corps,) ſont privés de tous les droits de citoyens, & ne doivent point attendre protection de la force publique. Pourtant, ils contribuent aux impôts, alimens de la force publique ! Pourtant, ils ſervent la patrie; militaires, magiſtrats, ou particuliers, il n'en eſt aucun qui ne déſire ardemment ſa proſpérité.

Cette affaire diſcutée hier à la commuue, il a été décrété n'y avoir lieux à déliberer. Les droits ſe plaident les armes à la main : la Bretagne ſe peuple de brigands : vos décret ſont ignorés ou mépriſés : la commune d'une grande ville tolere ces excès. Tolérer pour le gouvernement, eſt approuver ; & cette ville aura l'imprudence de faire retentir vos doutes ſacrés des fauſſes expreſſions de ſon patriotiſme.

Relation des entrepriſes des payſans, contr les gentils-hommes, habitans, leurs châteaux & tous ſeigneurs de fiefs (1).

---

(1) Cette relation eſt telle qu'elle m'a été adreſſeé ; elle étoit ſeulement précédée de cette phraſe, comme nous ne pouvons douter de la part que vous prenez à ce qui regarde notre province, permettez que je vous inſtriuſe des événemens facheux qui s'y paſſent dans ce moment ; je puis vous aſſurer la relation ci-jointe vraie.

La *treve* de la Chapelle, entre Ploermel & le Pont-du-Rox, a été à main levée abattre les foſſés de Brilhac, a fait dire à M. de Brilhac que s'il ſe préſentoit, on tireroit ſur lui ; elle a menacé de mettre le feu à ſon château.

Les paroiſſiens d'Angan, & une partie de ceux de Guer & de Reminiac, ont été chez MM. de Ceintré, fils le douairain de Voltairs, Dubot de la Gré, & chez mademoiſelle de Guincy & M. de Langan, leur ont demandé leurs titres, qui ne leur ont pat été donnés, ont fait beaucoup de tapage, & ont exigé une rénonciation aux rentes, & à tous droits féodeaux en y faiſant déclarer qu'ils s'étoient comportés avec toute la décence poſſible, menaçant, cependant, de mettre le feu, ſi on ne leur donnoit pas ce qu'ils demandoient. Tous ces meſſieurs ont donné leurs rénonciations, étant obligés de le faire.

Les habitans des paroiſſes de Maure, de Guer, Lotehel, Campel, Combleſſac, Pletan, Mercent, & la treve des Brulais, ont été chez M. de Guer, au nombre d'environ cinq cent, armés de fuſils, fourches, faucillions & autres armes : y ont tiré nombre de coup de fuſils ſur les volailles & pigeons, y ont fait un tapage affreux, ont enfoncé les caves, ont bu & mangé & emporté toutes les viandes, le pain, & même celui des journaliers, ont pris plu-

sieurs fusils à deux coups ; ils ont cassé plusieurs portes & fenêtres, ont mené avec eux, au château de Coelbo, le sénéchal de Guer, le procureur fiscal, le receveur des devoirs, de la Dimardais & ses deux fils, ont demandé les titres qui n'y étoient plus, & ont exigé de l'homme d'affaires de M. de Guer, qu'il lui mandât de venir, ou d'envoyer une rénonciaton, pour le passé & l'avenir, aux rentes & tous droits féodeaux ; de plus que s'ils n'avoient pas cette rénonciation sous le dimanche 24 janvier, présent mois, ils employeroient d'autres moyens pour l'avoir, en menaçant du feu. M. de Guer a envoyé sa renonciation, telle que ces gens l'avoeint dictée.

En allant chez M. de Guer, ces gens ont rencontré dans le bourg de Guer, M. & madame de Cintré ; ils ont maltraité la femme-de-chambre, battu les chevaux, & tiré un coup de fusil sur la voiture, & ne les ont laissé passer qu'aprés s'être convaincus que ce n'étoit pas M. & madame de Guer.

Dès l'été dernier M. de Guer avoit prêté au comité de ce bourg, sur la priere par écrit qu'il lui en avoit faite, & d'après la proposition que M. de Guer avoit prié M. le sénéchal, de leur faire des fusils & petits canons, dont M. de Guer a le reçu.

Ces malfaiteurs ont aussi tiré des coups de fusil dans les fenêtres de M. Dubot de la Grée, ont dé-

truit les foſſés d'une métairie, & ont voulu le forcer d'y donner le premier coup de tranche : il a ſeulement obtenu de n'envoyer qu'un de ſes domeſtiques.

Depuis ces premiers malheurs il y a eu pluſieurs châteaux dévaſtés, entre autres celui de la chapelle, appartenant à M. de Puiſieux. Ces malfaiteurs y ont brûlé tous les titres & autres papiers, brûlé les meubles & volé 9 ou 10,000 liv. Le château eſt totalement ruiné. De-là ils ont été chez M. Fournier de la Chategneraye, où ils ont brûlé tous les papiers, meubles, livres, & enſuite mis le feu au château (de même qu'à celui de Loheac, appartenant à M. de Piré,) après le départ de malfaiteurs, on a ſauvé la moitié du château, mais l'autre eſt incendiée. Ces gens continuent toujours leur ravages. L'on dit encore pluſieurs châteaux incendiés.

On en a parlé à la municipalité de Rennes, qui juſqu'à préſent n'a rien fait dont on ait connoiſſance ; on dit même qu'elle a dit qu'il *n'y avoit lieu à délibérer.*

Modele de la renonciation telle qu'on l'a exigée.

Je déclare renoncer à mes fiefs, dîmes, rôles, afféagemens, lods & ventes, rachats & droits

de recette dont je fais remiſe pour le paſſé & l'avenir aux habitans de la paroiſſe de .... ſur la demande qu'ils m'en ont faite, & de plus je déclare que leſdits parroiſſiens ſont de très-honnêtes gens & ſe ſont comportés avec toute la décence poſſible.

J'ajouterai que l'adreſſe des députés Bretons, a leurs commettans, a infiniment contribué à diſpoſer les payſans à l'inſurrection dont je me permets de vous envoyer une eſquiſſe. Les recteurs ont été forcés de la publier au prône de leur grande meſſe, & ceux qui ne l'ont pas voulu abſolument, malgré les menaces, ont eu le déſagrément de la voir publier par les ſéculiers dans leur égliſe même.

J'ajouterai que pluſieurs d'entre les particuliers qui ont ſouffert de cette inſurrection, m'ont aſſuré que parmi ces payſans malfaiteurs, il n'y a pas de ménagers, quelqu'un de leurs enfans au plus; & cela ſans leur agrément. Ils m'ont dit même que les métayers, bons propriétaires & payſans, étoient déſolés de toutes ces horreurs, & qu'ils les ont vu en pleurer.

Enfin il n'y a d'habitans des campagnes dans

cette troupe que les coupe-jarrets, lesquels paroissent être conduits par des gens intelligens, dont la figure n'est point usée par les travaux de la campagne. Les payſans eux-mêmes ont déclaré ne ne pas connoître ces perſonnes, quoique ſous leurs habits. On a même obſervé que dans cette troupe, peu nombreuſe au commencement, il y en avoit qui parloient latin. Ils ont un plan de campagne, & on ne peut douter que les victimes ne ſoient déſignées : mais on eſt perſuadé qu'ils outre-paſſeront leurs ordres, tant par leur barbarie que par l'amour du butin, vu qu'après n'avoir exigé au commencement que l'abandon des droits féodeaux, ils en ſont venu après juſqu'à piller, ce qui fait accroître la bande viſiblement. Ils ont commencé la campagne au nombre de 300, & ils ſont actuellement 1500 ; & peut-être, au moment où je vous parle, deux mille ; & ils ne projettent rien moins que de brûler tous les châteaux de Bretagne ; ce qui ſera facile, vu l'inſouciance des villes, & en particulier de celle de Rennes, qui refuſe même de ſeconder le zele des dragons d'Orléans, qui ſont diſpoſés à partir de puis trois jours. A cette dévaſtation des campagnes ſuccédera le pillage des petites villes, ſur-tout ſi on n'arrête cet incendie.

A tous les malheurs j'ajouterai que les jeunes

citoyens de toute la province, même de l'Anjou, excepté toutefois ceux de Vannes, Quimper & Morlaix, sont assemblés à Pontivy, ils s'y sont déclarés permanens; delà ils écrivent à leurs députés aux états-généraux, leur envoient des mémoires, dont l'un tend à demander que l'assemblée nationale condamne les quatre gentilhommes qui ont signé la relation des affaires des 26 & 27; enfin qu'ils soient autorisées à s'en saisir; & ils ont principalement en vue M. le chevalier de Guer. Ils demandent aussi qu'il soit enjoint à la noblesse de la province de Bretagne de s'assembler pour abjurer son serment & prêter celui requis. ils ont mis à prix la tête de MM. la Rué & Botmon, qui en conséquence sont fugitifs.

Extrait d'une lettre écrite de Bretagne à M. le vicomte de Mirabeau, en date du 27 janvier.

..... Cinq cents payſans des paroiſſes de Maxan-Mermel, etc., ayant ou n'ayant pas à leur tête des jeunes gens déguisés, ont été au château du comte de Pinieux, ont briſé tous ſes meubles, volé onze mille francs en argent, mis le feu aux archives; ils ont auſſi brûlé ou dévaſté

onze

onze châteaux dans les environs, dont eſt celui de M. de la Chataigneraye, du marquis de Guer, de M. de la Voltais, de M. de Cintré, dont la femme, un de ſes fils, & une femme de chambre ont couru de grands riſques ; de M. du Broſſai, de M. Deſgro, de M. de Langan, etc. Voilà le fruit de sa dreſſes & des pamphlets que l'on fait circuler dans les campagnes. On veut montrer la haine des vaſſaux contre leurs ſeigneurs ; on ne prouve que leur ingratitude envers ceux qui les ſoulagent, on ne leur demande que des crimes pour les affranchir de toutes redevances ; il eſt aiſé alors de leur montrer leurs ſeigneurs comme des oppreſſeurs.

La municipalité de Rennes, inſtruite de ces déſordres, a arrêté, *dit-on*, qu'elle ne pouvoit y remédier, juſqu'à ce que les gentils-hommes qui réclamoient ſon appui n'euſſent prêté ſerment à la nation : ainſi on les conſidere comme hors de la protection de la loi.

La bonté eſt une arme trop foible à oppoſer à l'intrigue, à la férocité, pour qui tous les moyens ſont bons. . . . . .

Tels ſont les faits, meſſieurs : c'eſt à vous à ju-

ger de la néceſſité & de la promptitude du remede qu'il faut apporter aux maux qui déſolent pluſieurs grandes provinces. Les nobles ne ſont-ils pas citoyens ? ne ſont-ils pas ſous la ſauve-garde de la loi ? C'eſt en leur faveur que je réclame votre juſtice.

Je ne ſais pas l'injure à l'aſſemblée, d'imaginer qu'une queſtion préalable, ni un ajournement, puiſſent éloigner les juſtes réclamations d'un grand nombre de citoyens dépouillés par la force, & dont l'exiſtence eſt menacée, le renvoi au pouvoir exécutif ſeroit illuſoire ; il gémit en ce moment de ſon impuiſſance à rétablir l'ordre, & pluſieurs fois il s'eſt adreſſé à vous pour en trouver les moyens. Je vous propoſerai, meſſieurs, le modele de décret ſuivant, dont je crois l'exécution ſeule capable de rétablir le calme dans les provinces agitées.

» L'aſſemblée nationale, ſur le rapport à elle » fait des excès commis dans les provinces du bas » Limouſin, du Quercy, de l'Auvergne & de la » Bretagne, a déclaré que tous les citoyens ſont » ſous la ſauve-garde immédiate de la loi, & a dé» crété que le pouvoir exécutif ſera invité à faire » marcher des troupes contre les brigands qui déva» ſtent les campagnes, & donner les ordres néceſ-

» faires contre ces ennemis publics, & à prendre
» enfin les moyens les plus prompts pour rétablir le
» calme dans ces différentes parties du royaume.

» Enjoint aux Municipalités de déployer toutes
» les forces dont elles disposent, pour contribuer
» au rétablissement de l'ordre & à l'exécution du
» présent décret

Le vicomte de MIRABEAU.

Quelques citations prises au hasard dans l'adresse des députés Bretons, à leurs commettans, dans les discours de M. le Chapellier, & autres, dans l'affaire du parlement de Rennes, prouveront, sans doute, la vérité de ce que j'ai avancé, relativemens à l'analogie qui m'a paru exister contre leur intention, entre les excès commis en Bretagne, & quelques-unes des phrases qu'on y rencontre.

La chambre des vacations prétend faire revivre des chartres qui ne servoient qu'aux nobles & aux hommes riches, pour opprimer, offenser & mépriser le peuple, & qui utiles, seulement, contre le ministere, servoient tour-à-tour à combattre le despotisme des agens d'un monarque trompé, & à établir ceux des nobles qui s'étoient emparés de tous

les pouvoirs. *Page* 19. *Discours de M. le Chapellier, dans la cause des magistrats Bretons.*

Les impôts n'avoient pas pu atteindre les nobles, c'étoit la province de France où ils en payoient le moins, & où la chose publique leur fournissoit davantage. *On propose de prouver l'assertion fausse. Idem. Page* 21.

Le parlement ne parle de nos anciens privileges que pour montrer un étendard d'insurrection auquel il espere rallier avec la noblesse quelques citoyens qu'on parviendroit à tromper, *Idem. Page* 28.

C'est cet engagement anti-patriotique prononcé par la noblesse Bretonne, de ne consentir à aucune des réformes qui nuiroit à ses prérogatives, pour rendre au peuple ses droits; c'est cet engagement qu'ils ont considéré & qu'ils ont voulu faire valoir. *Idem. Page* 33.

Ces ennemis sont ceux qui ont toujours eu des intérêts contraires aux vôtres; ceux qui, de tout temps, ont été vos oppresseurs; ceux qui, dans le nouvel ordre, ont à perdre pendant que vous avez à gagner.

Ce ſont ceux dont l'autorité va diminuer autant que votre liberté va s'accroître. Ce ſont ceux dont les richeſſes diminuées ou plus juſtement reparties, vont également tourner au profit des pauvres, & à l'honneur de la religion. *Page* 4. *Adreſſe au peuple Breton, par les députés de cette province.*

Défendre les peuples, c'eſt-à-dire, dans leur idiome, les tromper. *Diſcours prononcé & imprimé, concernant l'affaire de la chambre des vacations de Rennes, p.* 12.

Etes-vous juſtes? Comptez les voix. N'êtez-vous que prudens? Comptez les hommes, comptez les bras. *Idem, page* 14.

Quelle eſt cette conſcience qui veut annuller par un contrat de mariage, la déclaration des droits de l'homme, & la conſtitution françoiſe? *Idem, page* 16.

P. S. J'ai réclamé la parole pour faire la dénonciation dont il s'agit; l'ordre du jour, & entr'autres diſcuſſions celle relative aux Juifs de Bordeaux, a

forcé M. le préſident à me renvoyer au comité des rapports, où j'ai remis l'original ſigné de moi ; je deſire qu'on y ſente la néceſſité de prendre promptement un parti ſur un objet auſſi important.

On vient de me remettre un procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé en Auvergne. Je le livrerai immédiatement à l'impreſſion ; c'eſt un ſupplément néceſſaire.

L. V. D. M.